

DELIBERATION N°2026-031

L'an deux mille vingt-six le 11 mars, les membres du Comité Syndical du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'Ouest de l'Eure se sont réunis à MENNEVAL (27 300) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, le Président.

Étaient présents : Titulaires : BERNARD Jean-François, DAVID Jean-Luc, DE ANDRES Carole, DELAPORTE Jean-Pierre, DIDTSCH Pascal, DOUVENOU Gérard, DUTILLOY Brigitte, FINET Pascal, JEHANNE Éric, LE BAILLIF Jacques, LECOCEY Véronique, LEGROS Pierre, LOUVEL Marilyne, MALCAVA Didier, PECOT Bertrand, PEUFFIER Régis, PRESLES Gwendoline, ROCFORT Françoise, SENINCK Régine, SIMON Bertrand, SZALKOWSKI Denis, VAN DEN DRIESSCHE André, VAN DUFFEL Christine, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Pouvoir : TIHY André donne pouvoir à Bertrand SIMON.

Suppléants votants : DORLEANS Jacques (suppléant de AUBOURG Jean) et GIRARD Jocelyne (suppléante de ENOS Jacques).

Suppléants non-votants : /

Étaient excusés : AUBOURG Jean, AUGER Michel, BEAUDOUIN Laurent, BEURIOT Valéry, BRUN Patrick, DEFLUBE Fabienne, DUMESNIL Jean-François, DUONG Isabelle, ENOS Jacques, GENGE Claude, LEBOUCHER Alain, LEROUX Etienne, SANCHEZ Sabrina, STAB Anne, TEMPERTON Joël, THIEBAULT Damien, VAGNER Marie-Lyne et VANDOOREN Bernard.

Étaient absents : BOUCHER Dominique, CHAUVIERE Noël, DANNEELS Philippe, DARMOIS Alexis, DELAMARE Frédéric, DEZELLUS Michel, DUFROY Maria, FONTAINE Alain, GALLAIS Sylvain, HUNOST Sylvain, LEVASSEUR Dominique, MADELON Jean-Louis, MERCIER Damien, PIERRE Michel, ROBILLOT Philippe, SEYS Nicolas et VANHEULE Philippe.

Assistaient à la réunion : PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, MAROUARD Gilles – Directeur pôle Collecte & Traitement, FRESLAUD Isabelle – Responsable Financier, FABRE Sébastien – Responsable CETRAVAL, PETREMENT Emilie – Responsable adjointe CETRAVAL, BOITEL Dominique – Responsable communication, MARTIN Mickaël – Responsable du centre de tri fibreux & PAV, LEFRANC Sébastien – Responsable Exploitation & Logistique, ALLEAUME Gilles – Responsable Systèmes d'Information, GUENETTE Marion – Responsable animation, TORNIO Laurélie – Chargée de création graphique et CORDEY Marlène – Responsable des Affaires Générales.

Titulaires.....25	Suppléants votants.....2	Suppléant non-votant.....0
Pouvoir.....1	Total votant.....28	Présents.....27

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 09 heures 10.

Date de la convocation : 05 mars 2026. Secrétaire de séance : PECOT Bertrand.

DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président précisant que les membres du Comité Syndical conservent, sans délégation, les délibérations relatives au vote du budget, à l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances mais aussi du montant des contributions et des droits d'entrée des professionnels ;

Le tableau d'amortissement doit être actualisé afin d'intégrer les catégories de biens précédemment omises et de mettre à jour certaines durées pour mieux refléter la réalité d'usage et les recommandations du M57. Cette révision permet également de mettre en conformité la pratique du Syndicat avec l'Arrêté n° NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001, lequel prévoit que les biens d'une valeur unitaire inférieure à 500 € TTC ne relèvent pas de l'immobilisation, sauf exception, et doivent, lorsqu'ils sont inscrits à l'actif, être amortis sur une durée très courte. En cohérence avec cette règle, le PRECOVAL adopte désormais un amortissement systématique sur un an pour ces biens de faible valeur, afin de garantir la conformité réglementaire et l'homogénéité des pratiques internes.

Par ailleurs, lors de l'élaboration initiale du tableau d'amortissement, certains comptes ou catégories de biens n'avaient pas été intégrés, notamment en raison de l'évolution récente des équipements et des pratiques métiers. Plusieurs durées d'amortissement nécessitaient également d'être ajustées pour mieux refléter la durée réelle d'utilisation des biens, leur obsolescence plus rapide dans certains domaines tels que l'informatique

et la téléphonie, ou, au contraire, leur durée de vie plus longue pour certains équipements techniques et infrastructures. L'ensemble de ces mises à jour contribue à renforcer la cohérence comptable, la qualité de l'information patrimoniale et la fiabilité des états financiers du Syndicat.

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident ;

Article 1 : D'amortir les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2026 selon les durées d'amortissement suivantes :

Compte	Bien	Barème indicatif M.57	Durée d'amort.
Immobilisation de faible valeur (inférieur à 500 € TTC)			1
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
2031	Frais d'études (non suivies de réalisation)	5	5
2032	Frais de recherche et de développement	5	5
2033	Frais d'insertion	5	2
204xx1	Sub. d'équipement versées (bien mobiliers, matériels et études)	5	5
204xx2	Sub. d'équipement versées (bâtiments et installations)	30	30
204xx3	Sub. d'équipement versées (projets infrastructures)	40	40
204114	Sub. d'équipement versées (voirie)		5
204115	Sub. d'équipement versées (monuments historiques)		
2051	Concessions et droits similaires (Logiciel métiers RH, Finances...)		5
	Concessions et droits similaires (logiciel de gestion...)		2
	Concessions et droits similaires (Antivirus...)		1
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20	20
2128 ¹	Autres agencements et aménagements de terrain	-	-
2135	Inst. générales, agencements, aménagements des constructions	-	10
	Rép. des installations existantes en vue d'une prolongation d'utilisation	-	5
2138	Autres constructions	-	20
	Autres constructions (bâtiments légers et abris...)	-	10
2151	Réseaux de voirie (construction de voie nouvelles sur le domaine public routier)	-	10
2152	Installation de voirie (installations et matériels fixes sur la voirie sur le domaine public routier)	-	10
21533	Réseaux câblés (réseau de communication électronique, fibre...)	30	15
21534	Réseaux d'électrification	30	15
21538	Autres réseaux (réseaux biogaz et lixiviats, torchères...)	30	7
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10	10

¹ La réalisation des casiers de stockage ne fait pas l'objet d'amortissement

2158	Autres installations, matériel et outillage techniques (Très grand...)	10	10
	Autres installations, matériel et outillage techniques (Grand...)		7
	Autres installations, matériel et outillage techniques (Moyen...)		5
	Autres installations, matériel et outillage techniques (Petit...)		2
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers (pont bascule, dalle de béton sous colonnes d'apport volontaire...)	15	10
2182	Matériel de transport neuf (sup. à 3,5 tonnes)	10	10
	Matériel de transport neuf (inf. à 3,5 tonnes)		7
	Matériel de transport d'occasion		5
2183	Autres Matériel informatique (copieur, affranchisseuse...)	5	5
	Autres Matériel informatique (vidéosurveillance...)		3
2184	Autres matériels de bureau et mobiliers (grand mobilier...)	10	10
	Autres matériels de bureau et mobiliers (petit mobilier...)		2
2185	Matériel de téléphonie (Standard fixe, visioconférences...)	5	5
	Matériel de téléphonie (Portable, casque audio...)		2
2186	Cheptel	5	5
2188	Autres matériels (très grand/volumineux...)	10	10
	Autres matériels (grand...)		7
	Autres matériels (moyen...)		5
	Autres matériels (petit...)		2

Article 2 : Les biens inférieurs à 500 € TTC seront amortis sur 1 an.

Article 3 : Les biens d'une valeur supérieure à 500 € TTC sont amortis selon la méthode du prorata temporis.

Article 4 : Les amortissements déjà engagés ne sont pas modifiés par la présente délibération, même si les durées d'amortissement sont révisées.

Article 5 : Les biens transférés sont amortis sur le temps restant, conformément au tableau d'amortissement PRECOVAL.

Article 6 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait, certifié conforme

DE LA PORTE Jean-Pierre

Président du PRECOVAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le 13/03/2026

ID : 027-252703863-20260311-2026_031-DE

